

Après les remous de la dernière assemblée générale du Conseil interprofessionnel des vins du Languedoc (CIVL), on imaginait un consensus entre négoce et metteurs en marché direct pour retrouver l'unité de l'interprofession. C'est pourtant le chemin inverse qui se profile, avec une saisie du tribunal de la fédération régionale des metteurs en marché direct, dans le but d'invalider et reconvoquer l'assemblée générale.



La FRMMD fait front uni pour dénoncer son exclusion du collège des metteurs en marché du CIVL. La secrétaire générale, Françoise Ollier-Taillefer, et le vice-président, Alexandre They, étaient donc aux côtés du président Jean-Marie Fabre pour annoncer l'action en justice visant à invalider la dernière assemblée générale du CIVL.

## LANGUEDOC

# L'AG du CIVL invalidée et reconvoquée ?

**“U**ne guerre a été déclarée, accompagnée d'une rupture politique majeure après plus de 20 ans de travail consensuel et politique.” Jean-Marie Fabre, président de la Fédération régionale des metteurs en marché direct (FRMMD), n'y va pas par quatre chemins pour résumer la situation dans laquelle se trouve l'interprofession vigneronne languedocienne depuis sa dernière assemblée générale, le 2 juillet dernier.

Car, depuis 23 ans et la conclusion d'un accord entre le négoce et les metteurs en marché direct (MMD), déjà à la suite d'un conflit entre production et négoce, les représentants des deux parties avaient su se mettre autour de la table pour trouver une issue consensuelle, en intégrant trois représentants des MMD au sein du collège de 19 metteurs en marché de l'interprofession.

Le choix des administrateurs metteurs en marché se faisait jusque-là en concertation entre les deux entités, mais les trois représentants de ces MMD n'ont jamais reçu leur convocation pour l'assemblée générale du CIVL du 2 juillet dernier. Considéré comme un affront par les MMD, “cette remise en cause unilatérale d'un accord historique”, comme le dit la présidente de l'AOP Faugères, Nathalie Caumette, a mis le feu aux poudres au sein du vignoble.

D'un côté, l'UEVM (Union des entreprises viticoles méditerranéennes), syndicat des entreprises de négoce, estime avoir agi “dans le strict respect des textes régissant l'interprofession, car nous avons demandé aux MMD de désigner des administrateurs ayant le statut de commerçant, via un code APE valide. Ils ne l'ont pas fait et nous avons intégré d'autres producteurs à la place, coopératives et négociants. C'est la seule interprofession de France

qui ne respecte pas cette règle”, défendait Gilles Gally, son président. De l'autre, les MMD sont fermement décidés à faire valoir leurs droits.

### Poids lourd du budget

C'est donc remonté et déterminé que Jean-Marie Fabre a exposé les chiffres illustrant le sentiment de colère généré chez les vigneronnes indépendantes ou caves coopératives membres des MMD, suite au “coup d'État mené par le négoce pour phagocytter le collège des metteurs en marché du CIVL”. Ces chiffres (**voir graphique**) viennent directement du CIVL, et détaillent les ressources et contributeurs de l'interprofession viticole languedocienne dans son budget 2019.

Pour le propriétaire du Domaine de la Rochelière, la situation est claire : “Les MMD contribuent à 46 % du budget du CIVL, car nous cotisons à 23 % au titre de metteurs en marché, mais également 23 % en tant que producteurs.” Bien au-delà donc des 13,35 % de contribution au budget total apportés par le négoce. En outre, les MMD commercialisent 40 % des volumes du CIVL (AOP et IGP confondus) et 55 % des seules AOP. “C'est donc en toute légitimité que nous nous érigeons contre la manœuvre d'éviction des MMD de ce collège, pour défendre et représenter les intérêts des entreprises qui contribuent majoritairement au financement de l'interprofession. Chacune des familles doit être représentée à sa place, c'est cette place que les metteurs en marché direct attendent garder et sanctuariser”, développe Jean-Marie Fabre.

### Volonté d'invalider l'AG

La fédération a donc mandaté M<sup>e</sup> Frédéric Pinet, avocat spécialisé en droit rural, pour saisir le tribunal et faire valoir l'irrégularité de cette

non-convocation de ses membres pour la dernière AG du CIVL.

“Notre rôle dans la commercialisation des vins est indiscutable, de surcroît dans le collège de la mise en marché. Or, le Code rural dit, pour les interprofessions agricoles et viticoles, que toutes les organisations de la mise en marché qui commercialisent de manière principale ou significative la production, siègent au collège de la mise en marché. J'imagine donc que lorsqu'on commercialise 40 % de la production, c'est plus que significatif”, appuie Jean-Marie Fabre.

Il souligne également que les statuts même de l'interprofession font part de la composition des collèges dans les mêmes termes que ce qui est inscrit dans l'article 632-1 du Code rural, et que ce dernier “ne fait jamais référence à la nécessité d'un code APE qui, rappelons-le, n'a qu'une fonction statistique délivrée par l'Insee, sans autre valeur légale”. Jean-Marie Fabre n'hésite donc pas à qualifier cet argument de fallacieux qui traduit, “la forme servant le fond, la volonté de certains acteurs de ne plus avoir dans le tour de table de l'interprofession des opérateurs n'ayant pas le même profil qu'eux. Or, c'est la complémentarité entre ces profils qui fait la force commerciale de l'offre des vins de notre région dans la pénétration des marchés”. Le recours à l'entremise de M<sup>e</sup> Pinet ne se limite pourtant pas à la composition du collège des metteurs en marché, car c'est la validité même de la dernière AG du CIVL que conteste la FRMMD. “Nos trois représentants n'ayant pas été convoqués à l'AG, ils ont été remplacés par d'autres opérateurs qui, au moins jusqu'au terme de l'AG et le vote validant ses nouveaux membres, n'avaient rien à faire là. Cette AG s'est donc déroulée dans des conditions irrégulières. En plus de la saisie du tribunal, notre avocat va demander la nomination d'un administrateur ad hoc, dans le but d'invalider cette AG et la reconvoquer dans des conditions conformes aux statuts de l'interprofession”, appuie Jean-Marie Fabre.

En attendant, l'organisation demande à ses membres de suspendre le versement de leur CVO à l'interprofession jusqu'à ce que la justice se soit prononcée sur la validité de cette AG. Au regard de ces dysfonctionnements, les appellations Faugères, Fitou, Malepère et Corbières ont voté en conseil d'administration ou en AG, puis formalisé par courrier, leur volonté de ne pas siéger au conseil d'administration du CIVL ou leur intention de quitter l'interprofession si les statuts n'étaient pas respectés. ■

Olivier Bazalge



## ILS ont dit

### Nathalie Caumette, présidente de l'AOP Faugères

“La nouvelle campagne de communication lancée par le CIVL s'appuie sur notre image, soit la dimension artisanale du métier, la relation au terroir, les identités plurielles..., car c'est ce qui plaît au consommateur. Dans le même temps, nous sommes exclus de l'instance qui doit assurer notre représentation. On veut donc de nous pour financer, séduire le consommateur, mais pas pour parler ou exister au sein de l'institution. Il est donc urgent de reconnaître les MMD dans le collège qui leur est dédié. C'est la condition *sine qua non* à notre renouvellement des prochains accords interprofessionnels. Nous restons ouverts au dialogue, mais attendons des gestes forts du négoce car, en l'état, la situation est inacceptable.”

### Gilles Foussat, président de l'AOP Malepère

“Nous avons acté en conseil d'administration notre volonté de ne plus siéger au conseil d'administration du CIVL tant que les MMD ne seront pas réintégrés au collège des metteurs en marché. L'AG du 2 juillet doit être invalidée. Si rien ne bouge, nous sommes déterminés à quitter l'interprofession et je suis favorable, en attendant, à ce que les CVO de nos membres soit mises sous séquestre pour n'être versées à l'interprofession qu'une fois les statuts respectés.”

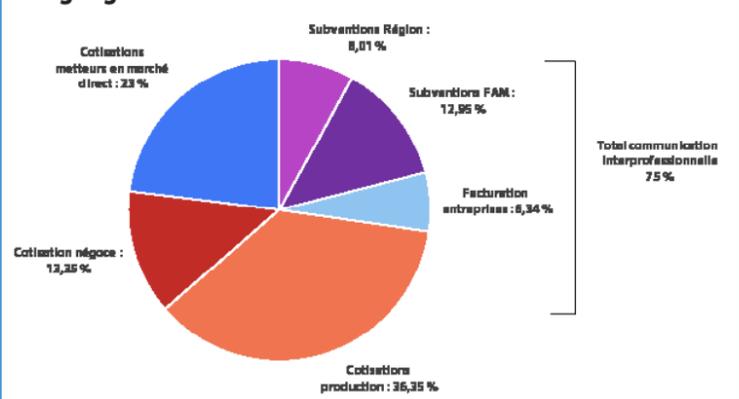
### Olivier Verdale, président de l'AOP Corbières

“Cette mèche allumée par le négoce déplaît fortement à nos adhérents, qui représentent 55 % des MMD. Notre conseil d'administration a été unanime pour que je retire ma candidature de la présidence du CIVL dans ces conditions. Notre ODG dénonce les accords qui nous lient à l'interprofession, de laquelle nous sortirons si les MMD ne sont pas réintégrés dans leur collège. Nous sommes favorables à la suspension des CVO dans ce contexte.”

### Alain Gleizes, président de l'AOP Fitou

“Nous avons voté l'intention de sortir de l'interprofession dans ces conditions qui ne correspondent plus aux attentes de nos membres. Le retour des MMD est une condition incontournable à notre maintien, sachant que nous étions déjà sortis de l'interprofession il y a plusieurs années.”

### Budget global du CIVL 2019 - Produits



En contribuant à 46 % au budget du CIVL, les MMD se considèrent comme un élément incontournable de l'interprofession. Leur éviction du collège des metteurs en marché ne passe pas.

### La Fédération des metteurs en marché direct (FRMMD) en résumé

Si on en entend peu parler à l'exception des constitutions d'AG du CIVL, la Fédération régionale des metteurs en marché direct existe depuis plus de 20 ans. Cette organisation professionnelle a un fonctionnement classique et regroupe en son sein les Vignerons indépendants et les caves coopératives qui commercialisent eux-mêmes plus de 50 % de leur production. Lorsqu'un metteur en marché direct a lui-même une entreprise de négoce adossée à son activité de production, il faut alors que cette structure de négoce commercialise au moins 80 % de production issue de son entreprise mère.